



Assemblée générale

Distr. générale
8 novembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 169 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Nathaniel Khng (Singapour)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale conformément à la décision 78/519 de l'Assemblée.
2. À sa 2^e séance plénière, le 13 septembre 2024, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 37^e séance, le 8 novembre 2024. Ses débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant¹.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 2 mai 2011 adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/66/141).

II. Examen du point 169 de l'ordre du jour

5. À la 37^e séance, le 8 novembre, le Président de la Commission a annoncé que la délégation kazakhstanaise avait informé le Bureau de la Commission, au nom des auteurs, que ceux-ci demandaient à la Commission de reporter à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale la prise d'une décision sur l'octroi du statut

¹ [A/C.6/79/SR.37](#).



d'observateur auprès de l'Assemblée au Conseil de coopération des États de langue turcique.

6. À la même séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa quatre-vingtième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée au Conseil de coopération des États de langue turcique¹.

¹ Voir [A/66/141](#).